



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aides d'urgence pour les structures non labellisées des arts visuels

Les structures non labellisées qui œuvrent sur l'ensemble du territoire national en faveur du soutien à la création contemporaine, de sa diffusion et de sa promotion sont affectées dans leur économie par les fermetures et les mesures de confinement qu'engendre la crise sanitaire actuelle.

Ces structures, dont certaines sont peu subventionnées ou subventionnées au projet, sont pourtant essentielles au secteur de l'art contemporain, aux artistes et à l'emploi culturel. Lieux de travail indispensables pour les artistes, les auteurs et les commissaires indépendants, elles permettent l'expérimentation, la diffusion et la promotion de la création contemporaine sur l'ensemble du territoire et à destination d'un large public.

1/ Objet de l'aide

L'aide a vocation à soutenir les structures rencontrant des difficultés, notamment de trésorerie, du fait de la fermeture et/ ou l'annulation de manifestations ou actions culturelles, et de la perte de recettes propres dont l'absence met en cause la pérennité de l'association.

Elle est cumulable avec les dispositifs de soutien de l'économie mis en place par le gouvernement.

2/ Sont éligibles à cette aide **les structures qui ont pour objet social** de soutenir la création, la diffusion et la promotion des arts visuels dans les domaines plastiques, graphiques et photographiques notamment.

Sont notamment concernés :

Les lieux de production et de diffusion (centres d'art, espaces et lieux arts visuels, plastiques, graphiques et photographiques, galeries et éditions associatives) ;

Les collectifs d'artistes, de créateurs et d'auteurs (plasticiens, photographes, graphistes, designers, art urbain, critiques d'art, théoriciens et commissaires) ;

Les lieux de production et ateliers partagés, lieux en communs, tiers et alternatifs ;

Les lieux de résidences et de recherche.

3/ Calcul de l'aide

Le montant de l'aide ne pourra dépasser 80 % de la perte d'exploitation.

L'aide est plafonnée à 8 000 €.

4/ Pièces à fournir

Avant le 3 juin 2020 minuit : Retournez à la DRAC de la région du siège social de la structure le formulaire financier de demande d'aide d'urgence.

Si la demande est acceptée, vous devrez fournir en complément les éléments suivants :

Formulaire cerfa 12156*05

RIB

fiche INSEE

Statuts